

ADMIS  FONCTION  
PUBLIQUE

CONCOURS  
2024

4<sup>e</sup> édition

# IRA

Externe, interne et 3<sup>e</sup> concours • Catégorie A

**Tout-en-un**

**Thèmes d'actualité 2023 inclus**

**TOUT POUR RÉUSSIR  
ÉCRIT ET ORAL**



Votre concours, votre métier  
Témoignages



Auto-évaluation  
Plannings de révisions



Analyse des épreuves  
Méthode et conseils du jury



Sujets blancs et annales  
Corrigés pas à pas



Mises en situation professionnelle  
Simulations d'entretien



**OFFERT** Fil d'actualité  
en ligne mois par mois

**Vuibert**  
**N°1 DES CONCOURS**



**ADMIS** → **FONCTION  
PUBLIQUE**

**CONCOURS  
2024**

4<sup>e</sup> édition

# IRA

Externe, interne et 3<sup>e</sup> concours • Catégorie A

## Méthode et entraînement

Coordonné par **Hervé Macquart**

**Sandrine Dangreville**

Directrice des systèmes d'informations et télécommunications (Nanterre)

**Armelle Guyomarc'h**

Docteure en droit, experte nationale détachée (END)  
auprès de la Commission européenne

**Pascal Leprêtre**

Directeur des affaires juridiques et institutionnelles (université de Versailles  
Saint-Quentin-en-Yvelines)

**Hervé Macquart**

Attaché principal de l'État, chargé de cours à l'université,  
membre de jurys de concours

**Vuibert**

# Ressources numériques



**Téléchargez gratuitement  
des annales corrigées  
et notre fil d'actualité  
mois par mois sur**

**[www.Vuibbert.fr/site/215663](http://www.Vuibbert.fr/site/215663)**

ISSN : 2109-9305

ISBN : 978-2-311-21566-3

Conception de la couverture et de l'intérieur : Séverine Tanguy

Composition : Ma petite FaB – Laurent Grolleau

Crédit photographique : Adobe Stock / Rido



La loi du 11 mars 1957 n'autorisant aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale, ou partielle, faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause, est illicite » (alinéa 1<sup>er</sup> de l'article 40).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code pénal.

Le « photocopillage », c'est l'usage abusif et collectif de la photocopie sans autorisation des auteurs et des éditeurs. Largement répandu dans les établissements d'enseignement, le « photocopillage » menace l'avenir du livre, car il met en danger son équilibre économique. Il prive les auteurs d'une juste rémunération. En dehors de l'usage privé du copiste, toute reproduction totale ou partielle de cet ouvrage est interdite. Des photocopies payantes peuvent être réalisées avec l'accord de l'éditeur.

S'adresser au Centre français d'exploitation du droit de copie : 20, rue des Grands-Augustins, F-75006 Paris. Tél. : 01 44 07 47 70

© Vuibert – octobre 2023 – 5, allée de la 2<sup>e</sup> DB – 75015 Paris

Site Internet : <http://www.vuibbert.fr>

# Sommaire

## pour se repérer

Travail  
réalisé

**Votre concours, votre métier  
en 20 questions-réponses**



► **Auto-évaluation** ..... 21

**PARTIE 1 Réussir les épreuves d'admissibilité**



### Cas pratique

► **Planning de révisions** ..... 28

► **Méthodologie et conseils** ..... 29

1. Présentation de l'épreuve de cas pratique ..... 29

2. Gestion du temps ..... 31

3. Méthodologie étape par étape ..... 32

► **Annales corrigées** ..... 54

**Sujet n° 1** : Session d'automne 2022 ..... 54

**Sujet n° 2** : Session de printemps 2022 ..... 108

### QCM

► **Planning de révisions** ..... 164

► **Méthodologie et conseils** ..... 165

► **Annales corrigées** ..... 168

**Sujet n° 1** : Session d'automne 2022 ..... 168

**Sujet n° 2** : Session de printemps 2022 ..... 193



## Entretien avec le jury

|  |     |                          |
|--|-----|--------------------------|
| ▶ <b>Planning de révisions</b> .....                               | 220 | <input type="checkbox"/> |
| ▶ <b>Méthodologie et conseils</b> .....                            | 222 | <input type="checkbox"/> |
| 1. Présentation de l'épreuve.....                                  | 222 | <input type="checkbox"/> |
| 2. La fiche individuelle de renseignement ou le dossier de RAEP .. | 226 | <input type="checkbox"/> |
| 3. L'oral d'entretien.....   | 244 | <input type="checkbox"/> |
| ▶ <b>Simulations d'entretien</b> .....                             | 267 | <input type="checkbox"/> |
| <b>Simulation d'entretien 1</b> : concours externe .....           | 267 | <input type="checkbox"/> |
| <b>Simulation d'entretien 2</b> : concours externe .....           | 276 | <input type="checkbox"/> |
| <b>Simulation d'entretien 3</b> : concours interne.....            | 282 | <input type="checkbox"/> |

# Votre concours, votre métier en 20 questions-réponses



## 1. Quelles sont les voies d'accès aux IRA ?

Il existe trois voies d'accès aux instituts régionaux d'administration : le concours externe, le concours interne et le troisième concours.

Si vous souhaitez vous présenter au **concours externe**, vous devez justifier, au plus tard le premier jour des épreuves, que vous êtes **titulaire d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II (nouvelle nomenclature : niveau 6)**, ou d'une qualification reconnue au moins équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007.

■ Les candidats au concours externe peuvent également se présenter s'ils justifient de qualifications au moins équivalentes attestées :

- par un diplôme ou un autre titre de formation délivré dans un autre État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;
- par tout autre diplôme ou titre sanctionnant une formation ou par toute attestation démontrant que le candidat a accompli avec succès un cycle d'études au moins équivalent à celui sanctionné par le diplôme requis.

Dans ces deux cas, les diplômes, titres et attestations doivent avoir été délivrés par une autorité compétente et, le cas échéant, être traduits en français par un traducteur assermenté.

■ Si vous souhaitez vous présenter au **concours interne**, vous devez remplir cumulativement trois conditions :

- être fonctionnaire, militaire, agent public contractuel de l'État, d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public de l'État, territorial ou hospitalier ou magistrat (le concours est également ouvert aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale) ;
- être en position d'activité, de détachement, de congé parental ou d'accomplissement du service national ;

– compter **quatre années au moins de service public**, y compris le service national ou les services militaires à la date de clôture des inscriptions. Les périodes de formation ou de stage dans une école ou un établissement ouvrant accès à un corps de la fonction publique ne sont pas prises en compte.

Le temps effectif de service civique (y compris celui accompli sous la forme du volontariat associatif, du volontariat international en administration, du volontariat international en entreprise, du volontariat de solidarité internationale, du service volontaire européen et du service civique des sapeurs-pompiers) est pris en compte dans le calcul de l'ancienneté de service (art. L. 120-33 du Code du service national).

Le concours interne est également ouvert aux candidats qui justifient d'une durée de service accompli dans une administration, un organisme ou un établissement d'un État membre de la Communauté européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen – en dehors de la France – et dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics dans lesquels les fonctionnaires français exercent leurs fonctions.

■ Si vous présentez le **troisième concours**, vous devez, à la date de clôture des inscriptions, justifier de l'exercice durant au moins **cinq années d'une ou plusieurs activités professionnelles** – quelle qu'en soit la nature – ou d'un ou plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale (conseil régional, conseil départemental, conseil municipal...) ou de responsable, y compris bénévole, d'une association.

Les périodes d'activité professionnelle prises en compte sont celles exercées en qualité de salarié de droit privé, de travailleur indépendant ou de responsable d'une association.

## 2. Existe-t-il des dérogations concernant les diplômes à posséder ?

Oui. Pour le concours externe, les candidats peuvent demander à bénéficier d'une dispense de diplôme, s'ils relèvent de l'une des 2 situations suivantes :

- **mères ou pères** de famille élevant ou ayant élevé **trois enfants** ;
- candidats figurant sur la liste des **sportifs de haut niveau** fixée chaque année par le ministre chargé des sports.

## 3. Quelles sont les chances de réussite ?

Pour la première session printemps 2021 du concours externe, sur 2 155 candidats présents aux épreuves d'admissibilité, 573 ont été déclarés admissibles et 193 ont été admis sur liste principale (ainsi que 39 sur liste complémentaire).

Pour le concours interne, sur les 1 270 candidats présents aux épreuves d'admissibilité, 375 ont été déclarés admissibles et 146 ont été admis sur liste principale (ainsi que 14 sur liste complémentaire).

Pour le troisième concours, sur les 223 candidats présents aux épreuves d'admissibilité, 101 ont été déclarés admissibles et 40 ont été admis sur liste principale (ainsi que 11 sur liste complémentaire).

## 4. Quelles sont les conditions d'inscription ?

Les conditions pour concourir à l'entrée des IRA sont les mêmes que pour accéder aux emplois publics de l'État.

Vous devez remplir les cinq conditions générales permettant d'accéder à la fonction publique ainsi qu'une condition spécifique au concours des IRA :

- vous devez **posséder la nationalité française ou celle d'un État membre de l'Union européenne** ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, étant précisé que les emplois comportant des attributions liées à l'exercice de prérogatives de la puissance publique (ministère de l'Intérieur, ministère de la Défense...) ne sont accessibles qu'aux ressortissants français<sup>1</sup> ;

- vous devez **jouir de vos droits civiques**<sup>2</sup> ;

- vous ne devez **pas avoir subi de condamnations** inscrites au bulletin n° 2 du casier judiciaire, incompatibles avec l'exercice des fonctions visées ;

- vous devez vous trouver en **situation régulière au regard du service national**<sup>3</sup> (art. L. 114-6 du Code du service national). Pour les candidats de nationalité française, cette obligation se vérifie différemment selon votre âge :

- si vous avez moins de 25 ans, vous devez fournir l'attestation de participation à la Journée de défense et de citoyenneté (ou d'appel à la préparation à la défense). À défaut, peuvent être produites l'attestation provisoire « en instance de convocation », l'attestation individuelle d'exemption ou l'attestation de situation administrative. Vous pouvez procéder à la régularisation de votre situation jusqu'à 25 ans (art. L. 113-1, L. 113-4 et L. 114-5 du Code du service national) si vous ne vous êtes pas fait recenser ;

- si vous avez atteint l'âge de 25 ans, aucun justificatif n'est à produire.

- vous devez **être apte physiquement** à l'exercice des fonctions compte tenu des possibilités de compensation du handicap, un examen médical obligatoire ayant lieu en début de formation et permettant de vérifier cette condition ;

- vous **ne devez pas appartenir**, en qualité de stagiaire ou de titulaire, à **l'un des corps au recrutement desquels contribuent les IRA**.

1 Si vous êtes en cours d'acquisition de la nationalité française, celle-ci doit obligatoirement être acquise au plus tard à la date de la première épreuve écrite.

2 Pour les candidats d'une nationalité autre que française, cette obligation s'applique vis-à-vis de l'État dont vous êtes ressortissant(e).

3 Si vous êtes d'une nationalité autre que française, cette obligation s'applique vis-à-vis de l'État dont vous êtes ressortissant(e).

## 5. Quelles sont les modalités d'inscription ?

Les inscriptions peuvent être réalisées en ligne (sur le site <https://ira-inscription.fonction-publique.gouv.fr/>) ou par dossier PDF ou papier.

Dans cette dernière hypothèse, vous pourrez télécharger le dossier ou le retirer soit sur place, dans l'un des cinq IRA, soit par demande écrite adressée à l'IRA choisi. Dans ce cas, le titre du concours devra être précisé sur l'enveloppe de transmission de la demande, laquelle devra être accompagnée d'une enveloppe (au format 22,9 cm x 32,4 cm, affranchie au tarif en vigueur et libellée à vos nom et adresse).

L'inscription aux concours de la fonction publique est gratuite. Il est simplement demandé une participation de quelques euros aux candidats pour la gestion de leur dossier de candidature.

## 6. Puis-je passer le concours plusieurs fois ?

Oui. Il n'existe aucune limitation au nombre de participations au concours (ni de condition d'âge). Dans le cadre de la réforme du concours, vous pouvez ainsi vous inscrire, en effectuant deux fois les démarches d'inscription, à la session du printemps ainsi qu'à celle d'automne.

## 7. Où se déroulent les épreuves ?

Pour les épreuves d'admissibilité du concours du printemps 2021, les candidats pouvaient composer dans différents centres d'épreuves : Basse-Terre, Bastia, Bordeaux, Cayenne, Dijon, Dzaoudzi-Mamoudzou, Fort-de-France, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Montpellier, Nantes, Nouméa, Papeete, Paris, Poitiers, Rennes, Rouen, Saint-Denis de la Réunion, Saint-Pierre (Saint-Pierre-et-Miquelon), Strasbourg et Toulouse.

Le concours étant national et les sujets nationaux, les épreuves se déroulent le même jour. Il n'est donc pas possible de postuler à plusieurs IRA.

## 8. Quelles sont les épreuves d'admissibilité ?

Les candidats du concours externe, du concours interne et du troisième concours composent sur les mêmes épreuves et sur les mêmes sujets.

■ La **première épreuve d'admissibilité** consiste en la **résolution d'un cas pratique**, à partir d'un dossier portant sur un ou plusieurs thèmes d'actualité des politiques publiques relevant de l'État.

La résolution du cas pratique prend la forme d'une note argumentée visant notamment à introduire les propositions de solution pratique du candidat.

Ces propositions prennent la forme de documents annexes **opérationnels** laissés au choix du candidat (rédaction d'un courrier, fiche de procédure, projet de courrier, rétroplanning, organigramme, outil de communication, etc.).

L'argumentaire utilisé par le candidat peut faire référence aux acquis de son parcours académique et professionnel.

Le dossier, qui ne peut excéder 30 pages, porte sur un ou plusieurs thèmes d'actualité choisis par le jury parmi une liste fixée par arrêté du ministre chargé de la fonction publique.

Pour le concours du printemps 2023, les thèmes retenus sont fixés par l'arrêté du 5 juillet 2022 :

- enjeux de cohésion sociale, de développement durable et de diversité des territoires dans les politiques publiques ;
- finances publiques et intervention économique ;
- évolution des services publics : enjeux de transformation, notamment numériques ;
- système éducatif, du premier degré à l'enseignement supérieur ;
- enjeux européens et internationaux des politiques publiques ;
- organisation territoriale de la France.

■ La **seconde épreuve d'admissibilité** consiste en un **questionnaire à choix multiples** comprenant au maximum 120 questions dont :

- les deux tiers, au plus, relèvent de la culture administrative et juridique et des finances publiques ;
- au moins un tiers porte sur l'organisation, le fonctionnement et les politiques des institutions européennes et sur la culture numérique.

Certaines questions pourront prendre la forme de mises en situation.

Cette épreuve fait l'objet d'un programme officiel précisé dans l'arrêté du 28 mars 2019 fixant les règles d'organisation générale, la nature, la durée et le programme des épreuves.

## I. – CULTURE ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE

### A. – Droit constitutionnel

1. La Constitution et la hiérarchie des normes
2. Le Conseil constitutionnel
3. Le pouvoir exécutif :
  - le président de la République
  - le Gouvernement
4. Le pouvoir législatif :
  - le Parlement
  - la procédure législative ordinaire
  - le contrôle de l'action du Gouvernement et l'évaluation des politiques publiques

## **B. – Institutions administratives**

1. L'administration de l'État :
  - l'administration centrale
  - les autorités indépendantes et organes centraux de conseil et de contrôle (Défenseur des droits, Conseil économique, social et environnemental, Conseil d'État, Cour des comptes)
  - l'administration territoriale de l'État et déconcentration
  - les juridictions administratives
  - la réforme de l'État depuis 20 ans
2. Les collectivités territoriales :
  - la libre administration des collectivités territoriales et la décentralisation (grandes étapes et principes généraux)
  - les formes de collectivités territoriales et de coopération intercommunale et leurs attributions
  - les contrôles sur les collectivités territoriales
  - la réforme des collectivités territoriales depuis 2014

## **C. – Droit administratif**

1. L'action administrative :
  - les grands principes du service public, la notion de service public, l'intérêt général
  - la procédure administrative non contentieuse (consultation, motivation, transparence)
  - le contrôle de légalité
  - le pouvoir réglementaire
  - les actes administratifs unilatéraux et les contrats administratifs
2. Les grands principes du contentieux administratif et de la responsabilité administrative

## **D. – Gestion des ressources humaines dans les administrations publiques**

1. Les principes généraux du statut général des fonctionnaires et leur application
2. Droits et obligations du fonctionnaire, déontologie et discipline

## **II. – FINANCES PUBLIQUES**

### **A. – L'approche globale des finances publiques**

1. Les grands principes des finances publiques : annualité, unité, universalité, spécialité, sincérité
2. Le pilotage des finances publiques :
  - la gouvernance financière et budgétaire de la zone euro
  - les incidences économiques des mesures budgétaires et fiscales
  - la maîtrise des finances publiques
3. Les acteurs des finances publiques :
  - les gestionnaires, ordonnateurs et comptables
  - les juridictions financières

## **B. – Le budget de l'État**

1. Les lois de finances :
  - les différentes catégories de lois de finances ; la loi organique relative aux lois de finances du 1<sup>er</sup> août 2001
  - les lois de finances et de programmation des finances publiques
  - la préparation et l'adoption des projets de loi de finances
  - le contenu et la structure des lois de finances
  - l'exécution et le contrôle des lois de finances
2. Les ressources :
  - les différentes ressources fiscales de l'État
  - les ressources d'emprunts
  - les autres ressources
3. Les dépenses :
  - la nouvelle architecture budgétaire par missions et par programmes
  - la nomenclature budgétaire par destination et par nature
  - la portée et les modifications apportées en cours d'exécution à l'autorisation initiale de dépenser
4. La gestion budgétaire :
  - le déficit, l'emprunt, la dette
  - les textes réglementaires relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique

## **III. – ORGANISATION, FONCTIONNEMENT ET POLITIQUES DES INSTITUTIONS EUROPÉENNES**

### **A. – Les grandes étapes de la construction européenne et les différents élargissements**

1. Les traités
2. Les États membres

### **B. – Les aspects institutionnels et financiers de l'Union européenne**

1. Adhésion et retrait de l'Union européenne
2. Composition et attributions des institutions de l'Union européenne
3. Processus décisionnels au sein des institutions de l'Union européenne et rôle des parlements nationaux
4. Principes généraux du budget de l'Union européenne et de la contribution financière des États membres

### **C. – Les principales politiques**

1. Les libertés de circulation (travailleurs, marchandises, services, capitaux)
2. La politique agricole commune (PAC) et le développement rural
3. La politique régionale
4. La politique commerciale commune
5. La politique économique et monétaire
6. La politique étrangère et de sécurité commune (PESC)
7. La politique sociale

#### **D. – La protection des droits fondamentaux**

1. Les valeurs de l'Union européenne et leur protection
2. La Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et la Cour de justice de l'Union européenne
3. La Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales et la Cour européenne des droits de l'homme

### **IV. – CULTURE NUMÉRIQUE**

#### **A. – Le socle de compétences numériques**

1. Informations et données :
  - mener une recherche et une veille d'information
  - gérer des données
  - traiter des données
2. Communication et collaboration :
  - interagir
  - partager et publier
  - collaborer
  - s'insérer dans le monde numérique
3. Création de contenu :
  - développer des documents textuels
  - adapter les documents à leur finalité

#### **B. – L'administration numérique**

1. Les enjeux et les politiques de l'administration numérique :
  - les notions de services en ligne, d'ouverture des données (*open data*), de mégadonnées (*big data*), de nuage (*cloud*) et d'intelligence artificielle
  - les politiques publiques du numérique
  - les grands principes du marché unique numérique
  - la dématérialisation des rapports entre le public et l'administration
2. Les principaux acteurs étatiques de l'administration numérique, dont la Commission nationale informatique et libertés
3. La réglementation de l'administration numérique :
  - le règlement général sur la protection des données
  - la loi informatique et libertés
  - l'utilisation des outils et données numériques, la diffusion des documents administratifs, la réutilisation des données publiques

## 9. Quelles sont les épreuves d'admission ?

L'épreuve unique d'admission consiste en un **entretien avec le jury** visant à évaluer les aptitudes du candidat et sa motivation à exercer les fonctions auxquelles prépare la formation délivrée par les instituts régionaux d'administration ainsi que, le cas échéant, à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle.

L'entretien débute par une présentation par le candidat de son parcours et de sa motivation et se poursuit par un échange qui comprend notamment une ou plusieurs mises en situation professionnelle. Au cours de cet échange, le candidat peut également être interrogé sur les enjeux des politiques publiques relevant de l'État ainsi que sur l'environnement administratif dans lequel elles sont mises en œuvre.

## 10. Quel est le coefficient des différentes épreuves ?

L'épreuve de cas pratique est affectée d'un coefficient 5.

L'épreuve de QCM est affectée d'un coefficient 2.

L'épreuve d'entretien est affectée d'un coefficient 7.

Il est important de noter que :

- toute note inférieure à 5 sur 20 est éliminatoire ;
- les notes des épreuves d'admissibilité sont prises en compte dans le calcul de la moyenne finale des candidats.

## 11. Quelle est la durée des différentes épreuves ?

L'épreuve de cas pratique dure 4 heures.

L'épreuve de QCM dure 1 heure 30 minutes.

L'entretien dure 30 minutes. Les cinq premières minutes sont consacrées à la présentation par le candidat de son parcours, de ses compétences et de ses motivations.

## 12. Quels sont les critères de notation ?

L'épreuve de cas pratique vise à vérifier que les candidats disposent :

- de qualités rédactionnelles ;
- de capacité d'analyse et de synthèse ;
- d'une aptitude à proposer des solutions de manière argumentée et organisée.

Les candidats des trois concours font l'objet d'une évaluation différenciée. Les attendus sont précisés dans la grille consultable en ligne sur le site du ministère de la Fonction publique ([www.fonction-publique.gouv.fr](http://www.fonction-publique.gouv.fr)).

L'épreuve de QCM vise à vérifier les connaissances des candidats dans les matières énoncées dans l'arrêté du 28 mars 2019 (culture administrative et juridique ; finances publiques ; organisation, fonctionnement et politiques des institutions européennes ; culture numérique), socle indispensable à l'exercice des fonctions d'attaché.

Le barème élaboré par les concepteurs de la réforme vise à dissuader les réponses qui seraient formulées au hasard en sanctionnant plus fortement les mauvaises réponses que l'absence de réponse :

- **bonne réponse : 1 point ;**
- absence de réponse : 0 point ;
- **mauvaise réponse : - 0,5 point.**

L'épreuve d'entretien avec le jury vise à :

- évaluer les aptitudes du candidat et sa motivation à exercer les fonctions auxquelles prépare la formation délivrée par les IRA ;
- reconnaître les acquis de son expérience professionnelle ;
- apprécier ses qualités d'expression orale ;
- analyser son comportement face à une situation professionnelle concrète ;
- juger de sa capacité à encadrer une équipe.

Lors de l'entretien, les jurys disposent d'une grille d'évaluation.

## 13. Combien de temps dure la formation en IRA ?

Les IRA forment des attachés d'administration de l'État (et des secrétaires des Affaires étrangères) pour le compte de l'ensemble des ministères et de leurs opérateurs, ainsi que pour la Caisse des dépôts et consignations.

La scolarité s'articule en trois temps.

Pendant **six mois**, les élèves attachés suivent des enseignements devant à la fois leur permettre d'acquérir des compétences dans les domaines touchant aux principales politiques publiques mais aussi d'être capables, à l'issue de leur scolarité, de répondre aux besoins de leurs futurs employeurs.

Durant ces six mois, une période de contextualisation, après le choix de poste, est prévue avec l'employeur afin de permettre au stagiaire de mieux appréhender son futur environnement professionnel.

Ces six premiers mois de scolarité s'articulent en quatre périodes.

- Le **tronc commun** (trois mois) : après avoir réussi le concours d'accès aux IRA, vous intégrez l'institut dans lequel vous êtes inscrit. Durant ces trois premiers mois, vos compétences sont évaluées et des enseignements vous sont dispensés pour acquérir des connaissances et compétences dans les six domaines transversaux (voir ci-après la question 14) que tout cadre de la fonction publique doit maîtriser.

- L'**approfondissement** (six semaines) : vous approfondissez votre formation dans trois domaines que vous aurez choisis selon vos aspirations et votre projet.

- Le **choix du poste**, qui s'effectue en prenant en compte votre classement aux épreuves dédiées. C'est à ce moment que vous validez votre première période probatoire.

- La **période de contextualisation** (trois semaines), qui intervient après le choix du poste, permet de proposer une formation spécifique destinée à vous familiariser avec votre futur environnement professionnel tout en découvrant ou approfondissant votre connaissance des principales politiques publiques menées par l'administration d'accueil.

Puis, pendant **deux mois**, vous bénéficiez d'une **période de préaffectation** en service sur votre premier poste. Cette période, qui comprend une semaine de regroupement en institut à la fin du deuxième mois, est accompagnée par l'IRA afin de faciliter la prise de fonctions.

Pendant **quatre mois**, vous êtes affecté dans le **corps d'accueil en position de stagiaire**. Vous êtes placé sous la responsabilité de votre employeur et bénéficiez à la fois de formations portant sur la prise de poste, proposées par l'employeur, mais également d'actions de formation continue dispensées par les IRA.

Au bout du douzième mois, vous serez titularisé sur votre poste par votre employeur (sous réserve d'avoir fait la preuve de votre aptitude professionnelle).

## 14. Quelles matières y sont enseignées ?

Les enseignements proposés visent à développer les compétences transversales dans six domaines :

- le management ;
- le pilotage des ressources (comptabilité, budget, audit, immobilier, achats publics) ;
- la conduite de l'action publique ;
- la communication et la transition numérique ;
- les ressources humaines ;
- le domaine juridique.

## 15. Existe-t-il des spécialités ?

Il n'existe pas à proprement parler de spécialités mais, durant votre scolarité vous pourrez approfondir vos connaissances et vos compétences dans trois domaines que vous aurez choisis dans le cadre des enseignements d'approfondissement. Durant la période de contextualisation, vous pourrez suivre une formation spécifique afin de vous familiariser avec votre futur environnement professionnel.

À l'issue de votre scolarité, en fonction de votre projet, vous pourrez vous spécialiser dans l'un des trois univers auxquels vous prépare la formation dispensée par les IRA : administration centrale, services déconcentrés ou établissements publics locaux d'enseignement.

## 16. La formation inclut-elle des stages ?

Après six mois de scolarité en institut, durant lesquels vous suivrez des enseignements, vous serez affecté en administration pour une durée identique, les deux premiers mois en tant qu'élève et les quatre mois suivants en qualité de stagiaire dans le corps des attachés d'administration.

## 17. À quels métiers puis-je prétendre à l'issue de la scolarité dispensée par les IRA ?

Comme le dispose le décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 portant statut particulier du **corps interministériel des attachés d'administration de l'État**, les attachés d'administration de l'État participent à la conception, à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques publiques ministérielles et interministérielles. À ce titre, ils sont chargés de **fonctions de conception, d'expertise, de gestion ou de pilotage** d'unités administratives et ont vocation à assurer des **fonctions d'encadrement**.

Ils peuvent être chargés de **concevoir** des outils documentaires ainsi que des **missions de rédaction**, de traduction et de publication.

Ils peuvent également exercer des fonctions de sélection, de formation, d'orientation ou de conseil technique, être chargés du traitement de l'information ou remplir des fonctions d'ordonnateur secondaire.

Les emplois offerts à la sortie des IRA sont répartis entre les services centraux des ministères (administrations centrales) généralement, mais pas systématiquement, situés à Paris, les services à compétence nationale et les établissements publics relevant de l'État, les services déconcentrés implantés dans les territoires ainsi que dans les établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle. Des postes sont également offerts dans les services administratifs du Conseil d'État et de la Caisse des dépôts et consignations.

Les IRA forment des secrétaires des Affaires étrangères (pour le ministère des Affaires étrangères) et des attachés d'administration de l'État pour l'ensemble des ministères (Affaires sociales ; Agriculture, agroalimentaire et forêt ; Culture et communication ; Armées ; Économie et finances ; Écologie, transition solidaire ; Intérieur ; Éducation nationale ; Enseignement supérieur et recherche ; Justice) et de leurs opérateurs (Aviation civile, Météo-France), ainsi que pour les services du Premier ministre.

## 18. À quel salaire puis-je prétendre en début de carrière ?

Au 1<sup>er</sup> juillet 2021, le traitement mensuel d'un élève issu du concours externe est de 1 593,25 euros (le salaire net étant égal à environ 83 % du salaire brut) auxquels s'ajoutent l'indemnité de résidence, l'éventuel supplément familial de traitement (si l'élève est parent et que son conjoint ne perçoit pas déjà cette indemnité), les indemnités de formation (perçues pendant les périodes d'enseignement) ou indemnités

de stage (perçues pendant les périodes hors de la résidence administrative et de la résidence familiale).

Les élèves du concours interne et du troisième concours perçoivent en outre une indemnité forfaitaire mensuelle.

### Montant de la rémunération mensuelle au 1<sup>er</sup> janvier 2022

(indice brut 371 - indice nouveau majoré 343)

| Traitement mensuel brut perçu   | 1 607,31 € |
|---|------------|
| Retenues :  |            |
| cotisation pour pension civile 11,10 %  | 178,41     |
| (1) CSG 6,8 % (non imposable)   | 121,97     |
| (2) CSG + RDS 2,90 %  | 52,01      |
| (3) cotisation RAFP   | 10,92      |
| Indemnités :  |            |
| indemnité de résidence 1 %  | 16,07      |
| indemnité de difficultés administratives  | 2,29       |
| indemnité de formation  | 200,00     |
| <b>Total net à percevoir</b><br>hors prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu, le cas échéant | 1 462,36   |

(1) CONTRIBUTION SOCIALE GÉNÉRALISÉE (CSG) au taux de 6,8 %

(2) REMBOURSEMENT DE LA DETTE SOCIALE (RDS) + CSG au taux de 2,90 %

(3) RETRAITE ADDITIONNELLE DE LA FONCTION PUBLIQUE (RAFP) au taux de 5 % des primes limitées à 20 % du traitement.

## 19. Dois-je me préparer à changer de région ?

L'affectation à l'issue de la scolarité dans les IRA se fait dans l'interrégion de votre IRA de formation ainsi qu'en administration centrale, ce qui peut impliquer une mobilité géographique.

## 20. Vers quels métiers puis-je évoluer au cours de ma carrière ?

Étant membres d'un corps interministériel, les attachés d'administration de l'État peuvent durant leur carrière exercer des mobilités fonctionnelles en passant successivement dans les trois univers d'affectation des IRA :

- en administration centrale, au sein des différents ministères (Intérieur, Économie et finances, Environnement, Travail, Justice, Éducation nationale...);

- en services déconcentrés (préfectures, police, équipement, défense, justice, emploi, agriculture, culture, rectorats...);
- dans des établissements publics, particulièrement dans les établissements publics locaux d'enseignement (collèges et lycées) ou les universités et grandes écoles publiques.

Il est ainsi possible pour un attaché d'évoluer dans sa carrière en faisant des allers-retours entre administrations centrales, services déconcentrés et établissements publics.

En tant qu'attaché, vous pourrez exercer des fonctions de chargé de mission politique de la ville, de chargé d'études juridiques, de responsable de l'appui du pilotage territorial, d'acheteur public, de gestionnaire au sein d'un établissement public, de responsable des ressources humaines, de chargé de communication, de responsable d'un service logistique, de responsable d'une cellule marchés publics...

Vous pourrez ensuite évoluer dans vos fonctions en passant le principalat, voire en devenant administrateur, pouvant alors occuper des fonctions supérieures et de direction (directeur général des services, sous-préfet...).

## Témoignages

### Un lauréat du concours d'entrée aux IRA



Titulaire d'un master de droit public, j'avais pour objectif de devenir avocat publiciste avant de réorienter mon projet suite à un stage réalisé en conseil départemental.

Mon master spécialisé en droit des collectivités territoriales parcours collectivités littorales me destinait plutôt à présenter le concours d'attaché territorial. Mais ce concours n'étant maintenant organisé qu'une année sur deux, j'ai sur les conseils d'un de mes enseignants décidé de présenter le concours d'entrée aux IRA.

J'ai présenté le concours une première fois en considérant que mon master de droit m'avait suffisamment préparé, même si je n'avais pas eu de préparation spécifique sur les six thèmes au programme de l'épreuve de dissertation. J'étais assez mitigé quant à ma performance à l'issue des épreuves écrites et savais ne pas avoir réalisé de grandes prouesses. Cela s'est confirmé car si, à ma surprise j'ai été déclaré admissible, ce fut avec des notes très moyennes, notamment pour l'épreuve de composition. J'ai donc été déclaré admissible avec peu de points d'avance au regard du seuil d'admissibilité (comme me le confirma, ultérieurement, la lecture du rapport de jury qui présente les seuils d'admissibilité et d'admission). Ne pensant pas être admissible, je n'avais pas préparé l'oral et n'ai vraiment commencé mes révisions qu'après la proclamation des résultats « des écrits », ce qui en termes de préparation, apparaît trop tardif. Je n'ai pas obtenu la moyenne lors de l'épreuve d'entretien et n'ai pas été déclaré admis, notamment parce que j'avais trop peu de connaissances sur les IRA et que je ne savais pas

vraiment quoi faire en cas de réussite au concours. Rétrospectivement, je pense que ce manque d'envie, d'intérêt et de motivation a été fortement sanctionné par les examinateurs.

Après avoir digéré cet échec, j'ai décidé de représenter le concours. J'ai travaillé de façon beaucoup plus approfondie et méthodique tous les points du programme, notamment pour l'épreuve de composition, et suis arrivé beaucoup plus serein aux épreuves. Parallèlement, je n'ai pas attendu les résultats des épreuves d'admissibilité pour préparer l'entretien avec le jury.

Sans trop de surprise, j'ai obtenu de meilleures notes que lors de ma première tentative, même si ma note à l'épreuve de QRC n'a pas été aussi satisfaisante qu'espéré, car j'avais fait quelques impasses sur certaines parties du programme.

J'avais quelques appréhensions avant l'épreuve d'entretien, gardant à l'esprit l'échec de ma première candidature.

Pour éviter que le même scénario se répète, j'ai axé ma préparation autour de trois axes : soigner ma présentation de 5 minutes, bien me renseigner sur le métier d'attaché, la scolarité à l'IRA et les structures d'affectation et acquérir des connaissances administratives générales, ayant eu plusieurs questions sur cet aspect lorsque j'ai passé le concours pour la première fois. J'ai été un peu surpris de n'avoir qu'une seule mise en situation alors que j'en avais eu plusieurs lorsque j'ai passé pour la première fois le concours.

Si je peux adresser un conseil aux futurs candidats, c'est qu'il apparaît essentiel de suivre attentivement l'actualité afin de démontrer au jury sa curiosité et son intérêt pour les débats traversant notre société et notre administration.

À l'issue de ma scolarité à l'IRA, j'ai rejoint le ministère de l'Intérieur, espérant, à terme, devenir sous-préfet. ”

## Un membre du jury des IRA



Le concours des IRA, qui est parfois réputé difficile, apparaît néanmoins très accessible dès lors que les candidats se préparent, très sérieusement et sur la durée, comme attendu pour un concours de catégorie A. Cela signifie que l'on ne peut espérer obtenir ce concours en le préparant seulement deux ou trois mois avant le début des épreuves. Si l'on utilisait une métaphore sportive, l'on pourrait dire que la préparation d'un concours s'apparente plus à une course de fond qu'à un sprint. Il ne sert à rien de partir trop vite, si l'on est incapable de maintenir un effort et une motivation sur la durée, et il est évidemment extrêmement pénalisant de partir trop tard, au risque de ne pas être capable, au regard des exigences des correcteurs, de rattraper son retard en matière d'acquisition de la méthodologie comme des connaissances attendues. Aussi, même si cela peut sembler évident, il faut proscrire les impasses sur les différents points du programme des différentes épreuves qui, pour rappel, sont très précisément explicités dans l'arrêté organisant le concours. L'on peut, à cet égard, déplorer, à l'écrit comme à l'oral, l'absence de réponses à des questions pourtant basiques sur des thématiques devant normalement être maîtrisées d'un futur cadre de la fonction

publique. Il importe donc de préparer le concours au minimum six mois avant les épreuves d'admissibilité afin de bien couvrir tous les aspects du programme. Je vous conseille donc de réaliser un vrai planning de révisions et d'entraînements afin de savoir, semaine après semaine, quels pans du programme vous devez acquérir, que ce soit pour l'épreuve de QCM ou celle de cas pratique, avant de vous consacrer, un peu plus tard (mais sans attendre les résultats des épreuves d'admissibilité), à celle de l'entretien.

Dans le cadre du nouveau concours, cela implique, au-delà de la maîtrise de la méthodologie des deux épreuves, et évidemment de celle du cas pratique, d'acquérir des connaissances sur les six thématiques au programme, afin de pouvoir apporter une valeur ajoutée à votre démonstration en formulant des propositions opérationnelles et en concevant les annexes les plus pertinentes possibles au regard de la thématique proposée. Toujours pour cette épreuve, vous devez bien vous approprier la méthodologie, en vous habituant à exploiter rapidement le dossier (ce qui suppose d'apprendre à lire rapidement), en optimisant la gestion du temps, tout en étant capable de produire des réponses opérationnelles, comme cela sera attendu en situation professionnelle. Pour cela, prenez le temps de bien lire la commande puis organisez l'exploitation des documents en allant toujours des plus généraux aux plus techniques. Afin de réussir cette épreuve, vous devez bien comprendre en quoi elle se distingue d'une classique épreuve de notes, l'accent étant désormais mis sur la capacité à formuler des propositions et à accompagner les décideurs dans la prise de décision.

Pour l'épreuve de QCM, il est conseillé de survoler le questionnaire afin de directement répondre aux questions pour lesquelles vous êtes certain de la réponse, ce qui vous permettra rapidement de gagner de précieux points.

Par ailleurs, comme déjà souligné, il est recommandé de ne pas attendre la proclamation des résultats des épreuves écrites pour commencer à se préparer à l'oral. Vous pouvez vous octroyer quelques jours de repos à l'issue des épreuves écrites mais vous devrez rapidement vous remettre dans le rythme du concours. Vous devez également, tout au long de votre préparation, bien suivre l'actualité en réalisant quelques fiches sur les grandes thématiques transversales (la réforme de la fonction publique ; la modernisation du service public ; les « grandes » politiques publiques : éducatives, environnementales, économiques, sécuritaires...). Enfin, et même si cela peut sembler évident, vous devez à l'oral montrer votre envie de rejoindre la fonction publique (pour les candidats du concours externe et du troisième concours) et d'évoluer (pour les candidats du concours interne) en prouvant que vous vous êtes renseigné sur ce que font les attachés, les lieux d'exercice dans lesquels ils peuvent être affectés, les missions pouvant leur être confiées. Il est absolument essentiel de montrer que vous êtes capable de vous projeter sur une possible réussite au concours, en indiquant, même si cela n'est évidemment pas figé, quel poste, quelle fonction, quelles missions pourraient vous intéresser. ”



Avant de commencer la lecture de ce livre, nous vous proposons un questionnaire à choix multiple. Si vous n'obtenez pas la moyenne à celui-ci, cela signifie très certainement que vous ne vous êtes pas assez renseigné sur le concours que vous allez présenter et que vous n'êtes pas suffisamment préparé.

## QCM

- 1 Le corps des attachés d'administration de l'État représente :**
  - a. Un corps d'exécution
  - b. Un corps d'application
  - c. Un corps d'encadrement
- 2 À l'issue de votre réussite au concours, laquelle de ces fonctions ne pourrez-vous pas immédiatement exercer ?**
  - a. Secrétaire des Affaires étrangères
  - b. Attaché auprès des services du Conseil d'État
  - c. Attaché au sein d'une mairie
- 3 Dans le cadre de la réforme du concours des IRA, la scolarité au sein de l'IRA est :**
  - a. Raccourcie à une durée de 6 mois
  - b. Maintenu à une durée de 12 mois
  - c. Allongée à une durée de 18 mois
- 4 Qu'est-ce que le CIAAE ?**
  - a. Un système de primes s'appliquant dans les administrations étatiques
  - b. Un corps regroupant certaines catégories d'agents publics
  - c. Un logiciel de comptabilité publique
- 5 En cas de réussite au concours, en tant qu'élève attaché(e), vous êtes :**
  - a. Soumis aux mêmes obligations que l'ensemble des fonctionnaires
  - b. N'avez pas le droit de vous syndiquer
  - c. Soumis au seul respect du principe de laïcité
- 6 Que signifie le sigle ATE ?**
  - a. Agence pour la transition énergétique
  - b. Administration territoriale de l'État
  - c. Autorité technique d'évaluation
- 7 Lors de la session du printemps 2021 du concours, combien de candidats étaient inscrits aux épreuves ?**
  - a. 2 054
  - b. 4 973
  - c. 8 348

- 8 Dans laquelle de ces villes est implanté un institut régional d'administration ?**
- a. Paris
  - b. Bordeaux
  - c. Nantes
- 9 À l'issue de votre parcours de formation, vous vous engagez à effectuer :**
- a. 3 années de services au sein de la fonction publique
  - b. 5 années de services au sein de la fonction publique
  - c. 10 années de services au sein de la fonction publique
- 10 Comment s'appelait le processus de transformation de la fonction publique engagé pendant le premier mandat à la présidence de la République d'Emmanuel Macron ?**
- a. La Révision générale des politiques publiques
  - b. Action publique 2022
  - c. Modernisation de l'action publique
- 11 À la fin du premier trimestre 2022, la dette publique française s'établissait à :**
- a. 94 % du PIB
  - b. 104 % du PIB
  - c. 114 % du PIB
- 12 Combien y a-t-il de fonctionnaires en France ?**
- a. 3,9 millions
  - b. 4,8 millions
  - c. 5,5 millions
- 13 En 2022, comment s'appellent les ministères en charge des politiques environnementales ?**
- a. Le ministère de l'Écologie et du Développement durable et le ministère de la Mer
  - b. Le ministère de la Transition énergétique et du Développement durable et le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires
  - c. Le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et le ministère de la Transition énergétique
- 14 La Guyane est :**
- a. Une île
  - b. Un archipel
  - c. Un territoire continental
- 15 En 2022, la Banque centrale européenne est présidée par :**
- a. Une Allemande
  - b. Une Française
  - c. Une Luxembourgeoise

## Corrigé

- 1 c. Les attachés appartiennent à un corps d'encadrement (les corps d'exécution correspondent aux fonctions de catégorie C et ceux des corps d'application aux fonctions de catégorie B). Ils sont notamment chargés de l'animation et du management d'équipes ainsi que de la conception, du pilotage et de la mise en œuvre des politiques publiques.
- 2 c. Les IRA formant des attachés de l'administration de l'État, vous n'avez donc pas vocation à exercer des missions au sein d'une collectivité territoriale. En revanche, vous pouvez être affecté sur des fonctions de secrétaire des Affaires étrangères ou d'attaché auprès des services du Conseil d'État.
- 3 a. Dans le cadre de la réforme du concours, la durée de la scolarité a été raccourcie à six mois. Pour plus d'informations concernant l'organisation de cette période de formation, nous vous renvoyons à la section « Votre concours, votre métier en 20 questions-réponses ».
- 4 b. Le CIAAE est le corps interministériel des attachés d'administration de l'État auquel vous appartierez en cas de réussite au concours.
- 5 a. En tant qu'élève attaché(e), vous bénéficiez des mêmes droits et êtes soumis aux mêmes obligations que l'ensemble des agents publics.
- 6 b. Les administrations centrales, l'administration territoriale de l'État et l'administration scolaire et universitaire constituent les trois univers d'affectation à la sortie des IRA.
- 7 c. Lors de la session du printemps 2021, 8 348 candidats étaient inscrits aux épreuves (5 236 au concours externe, 2 553 au concours interne et 559 au titre du troisième concours). Si cela montre le fort intérêt suscité par ce concours, il importe toutefois de nuancer ces chiffres, tous les candidats inscrits ne se présentant pas aux épreuves le jour du concours (par exemple, pour le concours externe, seulement 2 155 candidats étaient présents) et tous les candidats présents n'ayant pas forcément bien préparé les épreuves. Ce concours demeure toutefois très sélectif, environ 400 postes étant proposés par session de concours. En moyenne, le taux de sélectivité (présents/poste) se situe entre 5 et 11 % en fonction des instituts.
- 8 c. Il existe cinq instituts régionaux d'administration, qui sont situés à Bastia, Lille, Lyon, Metz et Nantes.
- 9 a. À l'issue de leur parcours de formation dispensé au sein des IRA, les lauréats du concours s'engagent à travailler trois années au sein de la fonction publique. En cas de départ volontaire de la fonction publique avant ce délai, vous serez tenu de rembourser les rémunérations vous ayant été versées durant votre formation.
- 10 b. La politique de modernisation et de transformation de la fonction publique lancée durant le premier mandat d'Emmanuel Macron (2017-2022) s'appelait « Action publique 2022 ». La « Révision générale des politiques publiques » est la politique de modernisation du service public engagée durant le mandat présidentiel de Nicolas Sarkozy (2007-2012). Durant le mandat de François Hollande, cette politique (abandonnée depuis 2017 et remplacée par Action publique 2022) avait pour nom « Modernisation de l'action publique ».
- 11 c. À la fin du premier trimestre 2022, la dette publique de la France (au sens de Maastricht) s'élevait à 2 901,8 milliards d'euros, soit 114,5 % du PIB. Depuis la fin du mois de septembre 2019, la dette publique en France représente plus de 100 % du produit intérieur brut.

- 12 c. En plus des 189 000 bénéficiaires de contrats aidés, 5,48 millions de personnes travaillent dans les trois versants de la fonction publique.
- 13 c. Dans le Gouvernement d'Élisabeth Borne, deux ministères sont chargés d'élaborer et mettre en œuvre la politique du gouvernement dans tous les domaines liés à l'écologie, la transition énergétique et la protection de la biodiversité : le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et le ministère de la Transition énergétique.
- 14 c. La Guyane constitue un territoire continental.
- 15 b. Depuis novembre 2019, c'est la Française Christine Lagarde qui préside la Banque centrale européenne.



# Réussir les **épreuves** **d'admissibilité**

► **Cas pratique** 27

---

► **QCM** 163

---



# Cas pratique

DURÉE



4  
HEURES

|                                    |           |
|------------------------------------|-----------|
| <b>1. Planning de révisions</b>    | <b>28</b> |
| <b>2. Méthodologie et conseils</b> | <b>29</b> |
| <b>3. Annales corrigées</b>        | <b>54</b> |

COEFFICIENT

5

# IRA

**Tout-en-un**

**Mettez toutes les chances de votre côté**

## Un livre complet

### ► TOUT SAVOIR SUR VOTRE CONCOURS ET VOTRE MÉTIER

20 questions-réponses pour être informé de ce qui vous attend

### ► ACQUÉRIR LA MÉTHODE

- Test d'auto-évaluation pour personnaliser vos révisions
- Plannings de révisions pour organiser votre préparation
- Accompagnement pas à pas

### ► SE METTRE DANS LES CONDITIONS DU JOUR J

Annales des sessions 2022, corrigés détaillés et rappels de cours

### ► ÊTRE PRÊT POUR L'ORAL

- Conseils pour bien remplir la fiche individuelle de renseignement et le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle
- Exemples de questions du jury
- Simulations d'entretien

### ► SUIVRE LES CONSEILS DU FORMATEUR

pour comprendre les attentes du jury et déjouer les pièges

► **OFFERT en ligne** Fil d'actualité mois par mois

## Toutes les épreuves de votre concours

### ► ÉCRIT

- Cas pratique
- QCM (culture juridique et administrative, finances publiques, institutions européennes et culture numérique)

### ► ORAL

- Entretien avec le jury

**Des auteurs spécialistes du concours, enseignants et formateurs au plus près de la réalité des épreuves**

## Admis, la collection la + complète



**Le Tout-en-un**  
pour une préparation  
complète



**Les Entraînements**  
pour se mettre  
en condition



**Les Fiches**  
pour aller  
à l'essentiel

**Un site dédié aux concours : [www.vuibert.fr](http://www.vuibert.fr)**

ISSN : 2109-9305  
ISBN : 978-2-311-21566-3



9 782311 215663

25,90€

**Vuibert**  
**N°1 DES CONCOURS**